

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020\_09\_21\_14-DE



(Finistère)

Landéda, le 15 septembre 2020

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL**

**RAPPORT N°14-08/2020**

La gestion du camping municipal de Penn Enez est arrivée à échéance en décembre 2019. L'année 2020 a vu une fermeture temporaire du camping du fait de la COVID-19. Pour la réouverture du camping au printemps de l'année prochaine, il serait judicieux de recourir à une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans. En effet, le camping municipal a besoin d'une rénovation complète en termes d'emplacement comme des sanitaires. A minima, il sera prévu cette année la mise aux normes de l'assainissement individuel.

La convention d'occupation du domaine public paraît plus propice au niveau du montage par rapport à une délégation de service public par rapport à l'impact des travaux sur le gestionnaire. C'est aussi un moyen de réfléchir sur le montage dans les cinq à venir de la concession du camping pour une durée plus longue.

Conformément au code de la Commande publique, l'attribution à un prestataire de l'occupation du domaine public du camping doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Cela permet aussi par le biais des critères de trouver le prestataire qui répondra au mieux au devenir de ce camping et à son évolution.

Pour attribuer la concession à un prestataire, il faut constituer une commission définie par le code général des collectivités territoriales sur la même base que la commission d'appel d'offres.

Ainsi je vous propose de composer la commission de la manière suivante :

Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants

DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant

Par conséquent, je vous propose de :

- Lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 5 ans ;
- Constituer la commission ad'hoc telle que définie ci-dessus ;
- Désigner les membres de la commission.



**Nombre de membres**

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

**Délibération du conseil municipal**

**N°14-08/2020**

**Réunion du 21 septembre**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,  
Étaient présents : Christine CHEVALIER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

David KERLAN à Christine CHEVALIER

Daniel GODEC à Alexandre TREGUER

Muriel COLLOMBAT à Jean-Luc CATTIN

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

**Jean-Luc CATTIN, rapporteur(e), entendu(e),**

**Le conseil adopte à 27 voix pour cette délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publiques,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de voter à main levée,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de constituer la commission d'attribution de la manière suivante :  
Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants  
DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal décide d'élire comme membre de la commission :

Ensemble pour Landéda

Titulaires : Jean-Luc CATTIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE

Suppléants : Isabelle POUILLAIN, Alexandre TREGUER, Laurent QUEZEDE

Déclic

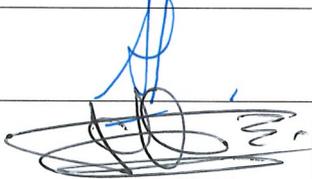
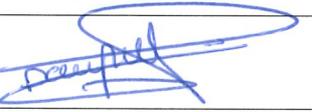
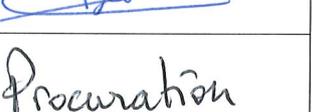
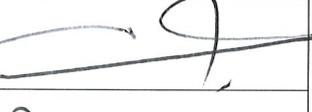
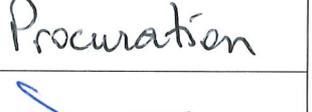
Titulaire : Erwann DENES

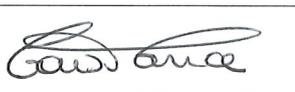
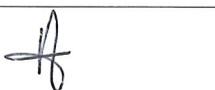
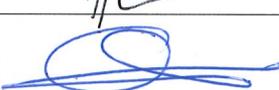
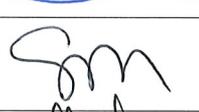
Suppléante : Sylvaine COANT

Unis pour Landéda

Titulaire : Christophe ARZUR

Suppléante : Pascale BIHANNIC

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	Procurator
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procurator
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurator
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020\_09\_21\_14-DE